



Arrêté n° M26.026

HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la responsabilité du Maire et notamment l'obligation de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

Vu la délibération n° DE26.038 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE26.040 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

ARRETONS

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire délègue ses fonctions pour la signature des arrêtés d'hospitalisation sans consentement à Monsieur Laurent DERONNE, Premier Adjoint au Maire. En cas d'absence de Monsieur Laurent DERONNE, délégation est donnée successivement à Madame Céline LEROUX, Monsieur Grégory PICKEU, Madame Sylvie GUSTIN, Monsieur Hugues QUESTE, Madame Cristiane DELESTREZ, Monsieur Philippe CATTOIRE, Madame Martine DUBREU, Monsieur Benjamin TISON BEERNAERT, Madame Valérie PRINGUEZ Adjointes au Maire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 059-215900176-20260330-M26026-AR



Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Michel Monpays', written over a horizontal line.